



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 11 mars 2019 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

| Immeuble visé  | Nature et effets de la demande   |
|--|--|
| 120, allée du Lac-Constantineau<br>2018-DM-194                                     | Régulariser la construction d'une résidence dont le revêtement de la façade avant contient trois panneaux de corrugué (panneau d'acier galvanisé ondulé) alors que le règlement ne le permet pas.  |
| Rue Harrison<br>Lot 5 011 699 du cadastre du Québec<br>2018-DM-260                 | Régulariser l'absence de cercle de virage à l'extrémité d'une rue sans issue alors que le règlement en exige un.   |
| 370, montée Fortier<br>2019-DM-005   | Autoriser l'implantation d'un bâtiment d'une érablière artisanale à : <ul style="list-style-type: none"><li>• 16,93 m, plutôt qu'à 30 m de la ligne latérale droite;</li><li>• 24,40 m plutôt qu'à 30 m de la ligne latérale gauche.</li></ul> Régulariser l'implantation d'un second bâtiment à : <ul style="list-style-type: none"><li>• 14,7 m plutôt qu'à 30 m de la ligne latérale gauche;</li><li>• 29,4 m plutôt qu'à 30 m de la ligne arrière.</li></ul> |
| Rue Saint-Roch<br>Lot 4 000 664 du cadastre du Québec<br>2019-DM-012               | Autoriser la construction d'un stationnement intérieur dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• la largeur des cases sera de 2,44 m plutôt que de 2,5 m;</li><li>• la largeur des cases parallèles à une colonne sera de 2,44 m plutôt que de 3 m.</li></ul>   |
| 765-769, allée Guy Gérin-Lajoie<br>2019-DM-013                                     | Régulariser l'implantation d'une remise à 5,6 m plutôt qu'à 7,5 m de son bâtiment principal.   |
| 755-759, allée Guy Gérin-Lajoie<br>2019-DM-014                                     | Autoriser la relocalisation d'une remise à 1,8 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne avant de la rue Fournel.  |
| 353-169, route 117<br>Lot 4 031 232 du cadastre du Québec<br>2019-DM-017           | Autoriser l'installation de 2 enseignes sur poteau plutôt qu'une seule.  |
| 1966, chemin du Village<br>2019-DM-022   | Autoriser l'implantation d'une habitation trifamiliale à : <ul style="list-style-type: none"><li>• 6,55 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;</li><li>• 1,65 m plutôt qu'à 2 m de la ligne latérale droite.</li></ul>   |
| Boulevard du Docteur-Gervais<br>Lot 5 307 407 du cadastre du Québec<br>2019-DM-024 | Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence.   |

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT (2019)-A-57**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance du 11 février 2019, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :

*RÈGLEMENT (2019)-A-57 SUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE CERTAINS ÉLÉMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUX CONSEILS DES MUNICIPALITÉS LIÉES*

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 20 février 2019.

Louise Boivin, avocate et OMA  
Greffière adjointe